

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procurations : 3

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024/8/12

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 04 décembre 2024.

Présents

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali

Absents excusés

AUBIN Daniel, BOREL Christian, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, MICHEL Francine, PARENT Michèle

Procurations

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc
Madame MICHEL Francine donne procuration à Madame SAUNIER Clémence
Madame PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame Christine SPOZIO est élue secrétaire de séance.

Objet : Budget ordures ménagères (30713) : Annulation de créances à la suite de décisions de justices et admissions des créances en non-valeur au regard des poursuites sans effet

Il est précisé à l'assemblée que :

Le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers. Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance doit émettre des écritures comptables de créances éteintes comme suit :

Liste n° 7071750515/2023			
MOTIF	EXERCICE	REFERENCE PIECE	MONTANT
Surendettement et décision effacement de dette	2018	R-657	80.00 €
Clôture insuffisante actif RJ-LJ	2017	R-1966	163.00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2019	T-104	80.00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2018	T-480	34.96 €
Surendettement et décision effacement de dette	2020	T-693	85.00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2017	R-14750	85.00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2018	R-2758	85.00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2018	R-2765	85.00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2020	T-1028	85.00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2020	T-1035	85.00 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2018	R-21093	85.00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2023	T-1355	92.50 €
Surendettement et décision effacement de dette	2022	T-1903	92.50 €
Combinaison infructueuse d'actes	2019	T-2118	77.50 €
Surendettement et décision effacement de dette	2019	T-2126	85.00 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2019	T-2470	85.00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2018	T-2487	85.00 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2018	T-2833	85.00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2020	T-2917	80.00 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2021	T-3939	5.00 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2019	T-4134	163.00 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2020	T-4187	163.00 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2021	T-4357	300.00 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2019	T-4366	563.65 €
Surendettement et décision effacement de dette	2020	T-4653	85.00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2021	T-4824	92.50 €
Surendettement et décision effacement de dette	2022	T-4884	92.50 €

Surendettement et décision effacement de dette	2020	T-4996	85.00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2022	T-5023	62.65 €
Surendettement et décision effacement de dette	2019	T-6075	85.00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2019	T-6083	85.00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2019	T-7063	80.00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2023	T-7476	92.50 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LF	2020	T-8018	115.00 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LF	2021	T-8061	12.50 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LF	2017	T-79072390015	160.00 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LF	2017	T-79073690015	163.00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2017	T-79078800015	35.75 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LF	2017	T-79086250015	31.40 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LF	2017	T-701600000052	1 560.00 €
Total			5 667.91 €

De plus, il est exposé à l'assemblée qu'au regard des poursuites infructueuses effectuées par le centre des finances publiques, il est nécessaire d'admettre des créances en non-valeur. Ainsi, ces créances ne seront plus en souffrance. Lorsque ces créances seront recouvrées, elles feront l'objet de recettes.

Pour ce faire, la collectivité doit émettre des écritures comptables de créances en non-valeur comme suit :

Liste n° 6972420415/2024			
MOTIF	EXERCICE	REFERENCE PIECE	MONTANT
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-76	74.50 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-76	162.60 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-76	83.00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	R-19150	58.00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2020	T-217	80.00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2019	T-1929	85.00 €
Décédé et demande renseignement négative	2021	T-2700	92.50 €
Combinaison infructueuse d'actes	2019	T-3081	80.00 €
Décédé et demande renseignement négative	2022	T-3092	92.50 €
RAR inférieur seuil poursuite	2022	T-3248	0.45 €
Décédé et demande renseignement négative	2024	T-3719	105.00 €
RAR inférieur seuil poursuite	2023	T-3878	0.50 €
RAR inférieur seuil poursuite	2021	T-5835	0.50 €
Décédé et demande renseignement négative	2021	T-6766	92.50 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79064520015	85.00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79074770015	71.50 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79074810015	71.50 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79075230015	83.00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79076530015	70.00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79086620015	34.96 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79088110015	81.30 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79088340015	68.50 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79257480015	28.68 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79257580015	141.00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79257620015	148.50 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79258070015	141.00 €
Total			2 031.99 €

Liste n° 6707320615/2020			
MOTIF	EXERCICE	REFERENCE PIECE	MONTANT
Combinaison infructueuse d'actes	2019	T-658	80.00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2018	T-9754	78.00 €
Décédé et demande renseignement négative	2019	T-803	80.00 €
Poursuite sans effet	2019	T-1056	26.40 €
Combinaison infructueuse d'actes	2020	T-1309	85.00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2019	T-3335	80.00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2020	T-3347	80.00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2018	T-3645	78.00 €
Décédé et demande renseignement négative	2019	T-5103	80.00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79067000015	85.00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79072330015	71.50 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79074370015	35.68 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79076320015	18.90 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-79078100015	0.36 €
Poursuite sans effet	2017	T-790278770015	48.66 €
Combinaison infructueuse d'actes	2017	T-790279980015	92.25 €
Total			1 019.75 €

Au regard des tableaux ci-dessus, il est nécessaire d'éteindre des créances pour un montant de 5 667.91 € et d'admettre en non-valeur pour un montant de 3 051,74 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les propositions exposées ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

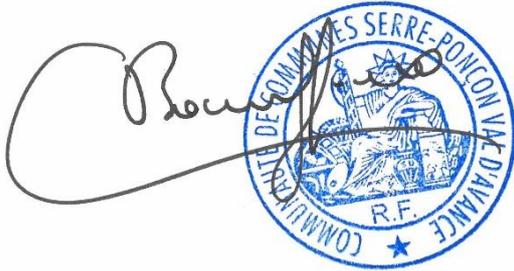
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 décembre 2024

Et de la publication, le 19 décembre 2024

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).